

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date d'affichage : 05/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	23

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de Mme DUFOUR Françoise, Première Adjointe, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 05/12/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – Mme VERPY Evelyne - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe – MME FERRE Odile - Mme PERRIN Cécile - M DUCROUX Loïc - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne – M. DUPIN Gilles donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - M YENIL Etienne donne pouvoir à M. PADET René - Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M. NAULIN Jean Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERRIN Cécile

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2023*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

A. FINANCES

- 1. Décision modificative sur le budget de l'eau et assainissement**
- 2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024**
- 3. Prise en charge des travaux en régie**
- 4. Signature d'une convention avec la MJC de Bussières**
- 5. Révision des tarifs de location du podium**

B. VIE COMMUNALE

- 6. Demande de dérogation au repos dominical**

C. INFORMATIONS DIVERSES

- *Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 novembre :*
- *Lecture des décisions du maire :*
 - *Décision 2023-34 du 20 novembre 2023 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'association Restaurants du cœur*
 - *Décision 2023-35 du 20 novembre 2023 portant sur une demande de remboursement d'un emprunt court terme pour 100 000 €*
 - *Décision 2023-36 du 20 novembre 2023 portant sur la signature d'un avenant avec l'entreprise Mattana pour le marché Maison de Santé pour un montant de -12 070.49 € HT*
 - *Décision 2023-37 du 4 décembre 2023 portant sur une demande de subvention auprès du conseil départementale pour la réalisation d'un schéma Directeur Assainissement*
 - *Décision 2023-38 du 7 décembre 2023 portant la mise à disposition gratuite de l'Espace Claude Giraud pour la pratique de la musique*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU</i>	<i>Adresse</i>
2023-39	14/11/2023	Me BONCHE DEBORAH 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AN 24	480	CARBON Gérard 375 RUE DE LA LIBERTE 42110 CIVENS	RIVOIRE Marc 3252 ROUTE D'ESTAING 42140 VIRIGNUEX	NON	4 RUE PASTEUR
2023-40	24/11/2023	Me GUILLAUBEY CHARLOTTE 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AH 14	721	Mme SCHMITT Véronique 307 ROUTE DE LARE 42510 SAINT GEORGES DE BAROILLES	Mme BEYSSON CORALIE 68 RUE DU RIVAGE BAIMENT B ENTREE F 42300 ROANNE	NON	1 RUE BEAUJEU
2023-41	27/11/2023	Me CREPET CHRISTELLE 37 COUR DE LA FORGE 42310 LA PACAUDIERE	AN 23	616	M. RAMIRO Allan et Mme GOURDON Candice 2 RUE PASTEUR 42510 BALBIGNY	Mme PEREIRA Lydia 8 RUE DES GENEVRIERS 42440 NOIRETABLE	NON	2 RUE PASTEUR
2023-42	27/11/2023	Me POUZOLS-NAPOLEON PHILIPPE 13 BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AK 5	1000	CTS GARNIER 130 CHEMIN DE LA TOUR 42510 BALBIGNY	M. Mme LEVY Gérard et Gina 13 RUE DES DINANDIERS 94440 MAROLLES EN BRIE	NON	130 CHEMIN DE LATOUR

2023-43	29/11/2023	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AL 234-235	1844	PLASSE Colette5 chemin des landes 42510 Balbigny	EL OUARTITI Mickael 39 rue de Saint Etienne 42510 Balbigny	NON	41 RUE DE ST ETIENNE
---------	------------	---	------------	------	---	---	-----	----------------------------

❖ *DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT*

A. FINANCES

1. Décision modificative sur le budget de l'eau et assainissement

Madame VERPY expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

A la demande de la trésorerie, il convient d'imputer les études hydrogéologiques effectuées sur l'air de captage de Chassagny sur l'article 203 (frais d'études, de recherches et de développements) au lieu du chapitre 23 (immobilisations en cours).

Le budget eau et assainissement étant géré sous la nomenclature M49, il appartient au conseil municipal de prendre la décision modificative.

Il est précisé que cette modification ne modifie en rien le montant du budget voté.

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres	Articles	Budget voté	Mouvement	Nouveau budget	Observation
76 - Travaux station	2313 - Construction	2 132 305,03 €	- 15 000,00 €	2 117 305,03 €	
76 - Travaux station	203 - Frais d'Etudes et recherches	10 400,00 €	15 000,00 €	25 400,00 €	
	TOTAL	- €	- €	- €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la proposition de M. le Maire

Autorise M. le Maire à transmettre les documents budgétaires.

2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024

Madame VERPY expose :

Si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section d'investissement, jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Le maire peut par le vote d'une délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

A savoir :

- Budget commune
 - Chapitre 20 : 23 000 € * 25 % = 5 750 €
 - Chapitre 21 : 1 781 069.74 € * 25 % = 445 267.44 €
 - Chapitre 23 : 294 926.35 € * 25 % = 73 731.59 €
 - Chapitre 204 : 137 380.59 € * 25 % = 34 345.15 €

- Budget eau et assainissement
 - Chapitre 20 : 25 400 * 25 % = 5 100 €
 - Chapitre 21 : 72 800 € * 25 % = 18 200 €
 - Chapitre 23 : 2 359 505.03 € * 25 % = 589 876.26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus pour les 2 budgets, et ce avant le vote des budgets primitifs 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

3. Prise en charge des travaux en régie

Mme VERPY expose :

Le conseil municipal doit valider les travaux réalisés par les services techniques de la commune qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité. Les travaux en régie entraînent un remboursement de la TVA via le FCTVA.

Comme le prévoit l'instruction budgétaire M 57, il est rappelé que les travaux en régie doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal afin d'assurer leur imputation en section d'investissement. Cette opération d'ordre, se traduit par une dépense destinée à intégrer les travaux en section d'investissement et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne communication des opérations réalisées cette année dans le cadre des travaux en régie :

TRAVAUX	Agents		TOTAL Véhicule et Matériel	Factures			TOTAL GENERAL TR
	Nbre d'heures	€		HT	TVA	TTC	
TR1 - DEPOT	323,00	8 075,00 €	816,59 €	10 678,28 €	2 135,66 €	12 813,94 €	21 705,53 €
TR2 - MEDIATHEQUE	50,00	1 250,00 €	117,48 €	1 945,04 €	389,01 €	2 334,05 €	3 701,53 €
TR3 - GROUPE SCOLAIRE	105,00	2 625,00 €	615,18 €	2 226,49 €	445,30 €	2 671,79 €	5 911,97 €
TR4 - BUREAU PSY	48,00	1 200,00 €	1 225,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 425,74 €
TR5 - VOIRIE	256,00	6 400,00 €	2 100,13 €	15 720,62 €	3 144,07 €	18 864,69 €	27 364,82 €
TR6 - BOULODROME	8,00	200,00 €	110,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	310,70 €
TR7 - CANTINE	143,00	3 575,00 €	915,27 €	571,39 €	114,29 €	685,68 €	5 175,95 €
TR8 - MSP	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TR9 - GENDARMERIE	24,00	600,00 €	104,88 €	683,89 €	136,78 €	820,67 €	1 525,55 €

TRAVAUX	Agents		TOTAL Véhicule et Matériel	Factures			TOTAL GENERAL TR
	Nbre d'heures	€		HT	TVA	TTC	
TR10 - ESPACES VERTS	66,00	1 650,00 €	1 094,61 €	7 255,24 €	1 336,01 €	8 591,25 €	11 335,86 €
TR11 - EMMAUS	16,00	400,00 €	32,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	432,00 €
TR12 - MATERNELLE	222,00	5 550,00 €	1 403,70 €	2 313,33 €	462,67 €	2 776,00 €	9 729,70 €
TR13 - BUREAUX MAIRIE	143,00	3 575,00 €	931,50 €	2 237,69 €	447,53 €	2 685,22 €	7 191,72 €
TR14 - SALLE CABOURG		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TR15 - SALLE CONCILLON		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TR16 - RESTO DU CŒUR	72,00	1 800,00 €	1 066,80 €	662,71 €	132,54 €	795,25 €	3 662,05 €
TR17 - CINEMA		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ADMINISTRATIF	70,00	1 750,00 €					
	1 546,00	38 650,00 €	10 534,58 €	44 294,68 €	8 743,86 €	53 038,54 €	100 473,12 €

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge en section d'investissement.

Les dépenses en fournitures et matières consommées, charges directes, s'élèvent à 53 038.54 €.

Les dépenses de personnel, quant à elles, se montent à 38 650 €.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de travaux en régie pour le budget communal
- **Décide** d'intégrer les travaux en régie en section d'investissement pour les montants indiqués aux articles correspondant du budget général

4. Signature d'une convention avec la MJC de Bussières

Mme DUFOR expose :

L'association de la MJC de Bussières a été sollicitée par la municipalité de Balbigny pour gérer et animer un Centre de Loisirs, au sein des locaux du groupe scolaire, avec des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes du territoire. Elle favorise le transfert des savoirs et des expériences entre générations. Elle encourage ainsi les expressions artistiques et culturelles de la population. Elle est adhérente à l'Association Départementale des MJC de la Loire. L'association a fait siens les principes éducatifs suivants :

- Respect des consciences
- Accueil de tous les enfants sans distinction de race, de religion, de discrimination dans le strict respect des principes de laïcité inhérents à l'action publique. L'action auprès des enfants est indissociablement éducative, sociale et culturelle :
 - Éducative, car elle contribue au développement de la personnalité de l'enfant ;
 - Sociale, car elle lutte contre toutes les formes d'exclusion, de ségrégation et d'injustice qui s'opposent au droit à l'éducation pour tous ;
 - Culturelle, car elle entraîne chez les enfants et les jeunes, l'envie de découvrir les richesses de notre civilisation, de s'ouvrir à une culture de plus en plus universelle, tout en acquérant la faculté de mieux se situer dans son environnement immédiat.

Cette action éducative est mise en œuvre par la pratique d'activités dans les domaines les plus variés, par le développement de l'esprit d'initiative, par la menée de projets collectifs. C'est dans ce cadre, que la Municipalité de Balbigny entend conclure avec la MJC de Bussières, une convention ayant pour objet de subventionner les activités de cette dernière, en conformité avec ses statuts et en gardant à l'esprit la politique menée par la Commune en faveur des enfants et de leurs parents. Plus précisément, il s'agira de soutenir l'association MJC de BUSSIERES dans la gestion du service d'accueil des enfants pendant l'année scolaire 2022-2023 (tous les mercredis), en cohérence avec

le contrat enfance jeunesse CAF.

L'association demeure seule gestionnaire des activités subventionnées au titre de la présente convention et a seule compétence dans l'application des grilles du quotient familial et des tarifs des prestations fournis aux usagers.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune de BALBIGNY et l'Association MJC de BUSSIERES ainsi que les autres communes dont les familles fréquentent également l'accueil de loisirs. Ce partenariat se concrétise par :

- Le soutien de la Commune aux actions d'accueil et de loisirs réalisées par l'Association et l'attribution de moyens alloués dans ce but, suivant les règles fixées par la présente convention ;
- La mise en place d'évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Durée La présente convention est conclue pour 1 an. Elle prend effet à la date du 01/09/2022, date à laquelle les communes ont validé la subvention par forfait lors du rassemblement du COPIL, pour la saison 2022-2023. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois courant, à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Objectifs La convention d'objectifs porte sur l'accueil des enfants et la mise en œuvre d'un programme d'animation, tous les mercredis, des années scolaires citées en préambule et ceci de 7h30 à 18h00 (hors vacances scolaires). L'association s'engage à mettre en œuvre, gérer et organiser un centre de loisirs sans hébergement dans l'esprit du projet éducatif des MJC.

Un concours financier sera apporté par la commune Conformément aux objectifs et missions définis ci-dessus, la Commune de Balbigny s'engage à soutenir financièrement l'association MJC de BUSSIERES pendant toute la durée de la convention. A cet effet, la Commune versera à la MJC de BUSSIERES un forfait calculé en fonction de son taux de fréquentation 2021/2022 soit : 37.15% ce qui correspond à un forfait annuel de 9 658 €.

Une discussion s'engage sur le financement de la MJC de Buissières.

Mme PERRIN informe que la MJC est en difficulté financière et rappelle que l'installation du centre de loisirs sur Balbigny est issue d'une demande de la municipalité à la fin des TAP.

Mme DUFOUR rappelle que la commune participe pour chaque heure utilisée par les enfants de Balbigny, qu'en tant que centralité, elle met à disposition des locaux et du personnel.

M. NAULIN interroge sur le calcul de la participation et prévient que ce calcul fait prendre un risque budgétaire pour la commune.

Mme DUFOUR dit être informée des effectifs utilisant le centre au fil de l'eau. Le budget attribué peut être estimé de façon juste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 abstentions et 17 voix pour, décide :

De signer une convention de partenariat.

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

5. Révision des tarifs de location du podium

Monsieur CHOMAT expose :

La lecture des prix de location du podium s'avère compliquée et très hétérogène.

Il est proposé de simplifier les tarifs de location de cet outil.

Les anciens tarifs étaient exposés, selon les situations, dans le règlement du podium.

Après avis de la commission vie associative, les tarifs proposés sont les suivants :

Location	Coût	Caution	Coût de remplacement en cas de casse
Associations de la Commune de Balbigny Du vendredi après-midi au lundi avant 12h	Gratuit + coût nettoyage si nécessaire 40 €	1 000 €	27 388.40 € TTC (ou prix au moment du remplacement pour un modèle équivalent)
Autres Du vendredi après-midi au lundi avant 12h Transport à la charge du demandeur	100 € / jour + coût nettoyage si nécessaire 40 €	1 500 €	27 388.40 € TTC (ou prix au moment du remplacement pour un modèle équivalent)

Il est décidé en outre la mise en place d'un tarif de 100 € pour la livraison du podium.

M. le Maire peut décider, dans certains cas de ne pas appliquer les tarifs annoncés en échange d'autres services rendus par le demandeur.

Il est précisé que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024 pour les demandes à venir. Les tarifs annoncés appliqués pour les demandes déjà formulées restent inchangés.

La recette sera encaissée sur le budget de l'exercice en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les demandes faites à partir de cette date.

D'autoriser le maire à recouvrer les recettes.

B. VIE COMMUNALE

6. Demande de dérogation au repos dominical

En vertu de l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire, après avis du conseil municipal, peut accorder une dérogation à la fermeture dominicale des commerces de détails, dans la limite de 5 dimanches par an.

Il a été demandé par le magasin carrefour market d'ouvrir de 8h30 à 18h le dimanche 24 décembre et le dimanche 31 décembre 2023, dans les conditions exigées par le code du travail.

M. le Maire propose d'accorder cette dérogation à l'ensemble des commerces de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne :

Un avis favorable à une dérogation à la fermeture dominicale des commerces sur Balbigny le dimanche 24 décembre et le dimanche 31 décembre 2023, dans le respect du code du travail.

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Agenda
- Point sur les travaux en cours

La séance du jour est levée à 21h15.

Secrétaire de séance
Mme Cécile PERRIN

Madame Françoise DUFOUR
Première Adjointe



